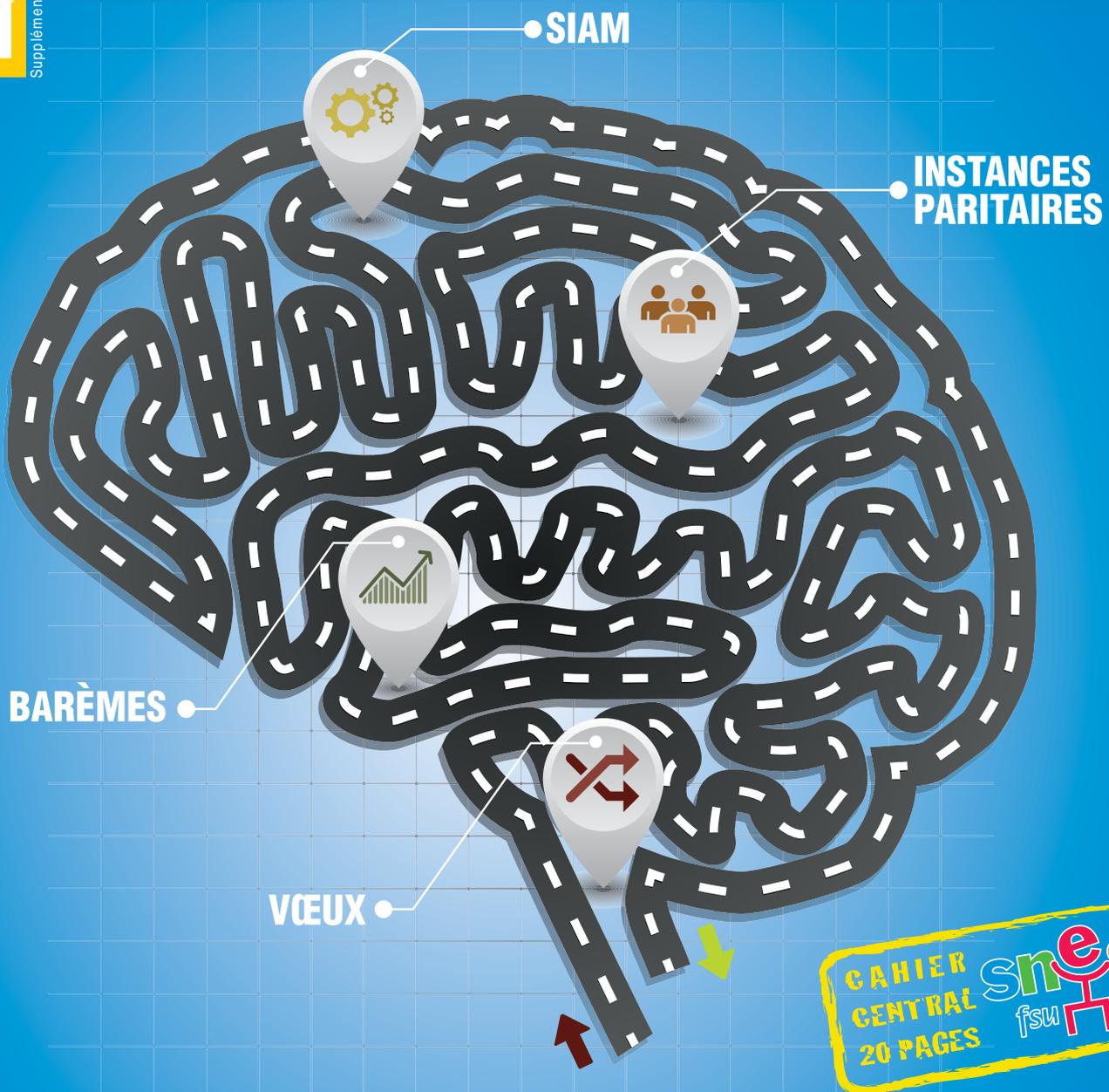


# INTRA 2015



Le paritarisme pour défendre  
les droits des personnels

## SOMMAIRE

- Éditorial ..... 2
- Le « nerf du mouvement » : les postes ..... 3
- Le paritarisme : outil de contrôle démocratique ..... 3
- Éducation prioritaire ..... 3
- Règles générales de l'intra ..... 4 à 7
  - Les participants ..... 4
  - Les demandes ..... 4
  - Les vœux ..... 6
  - Les barèmes ..... 6
  - Les affectations ..... 7
  - Réaffectation après mesure de carte scolaire ..... 7
- Infos pratiques ..... 8
  - Votre demande ..... 8
  - Pièces justificatives ..... 8
  - Vérification de votre barème ..... 8
  - Frais de changement de résidence ..... 8
- Fiche syndicale pour l'intra..... 9-10
- Affectation sur ZR ..... 11
- Fiche TZR ..... 12

**Un cahier central spécial  
SNEP, SNES ou SNUEP**

## 1 992 élu-e-s à vos côtés

La ministre poursuit la politique de recrutements initiée par ses prédécesseurs. Cela permet, cette année en particulier, une meilleure fluidité du mouvement inter et devrait, du fait des supports libérés par les stagiaires des concours exceptionnels 2013 et du « déprofilage » des postes ÉCLAIR, faciliter à l'intra l'affectation sur postes en établissement d'un plus grand nombre de collègues. Mais cela ne conduira pas nécessairement à une meilleure satisfaction des demandeurs de mutation ni à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi de tous : en effet, les 2 550 créations de postes ne couvriront que l'application de la pondération REP+ dans les établissements nouvellement classés et une partie de l'augmentation démographique. La déconcentration du mouve-

ment, loin de permettre un meilleur fonctionnement des mutations tant pour les personnels que pour le second degré, induit complexité, incertitudes et lourdeurs et met les rectorats en difficulté. Le ministère doit faire le bilan de cette opération et reconstruire un mouvement national en un seul temps.

Dans toutes les académies, les 1 992 élu-e-s du SNES, du SNEP et du SNUEP-FSU, issue-s des élections de 2014 qui ont confirmé notre représentativité, sont là pour vous conseiller et vous aider. Nos élu-e-s ont un rôle essentiel dans le cadre du paritarisme : ils/elles défendent les droits individuels et collectifs des personnels, s'assurent que votre dossier n'est entaché d'aucune erreur et qu'il n'y aura aucun passe-droit. Ils sont la garantie d'un contrôle transparent des mutations.



**FRÉDÉRIQUE ROLET**  
cosecrétaire générale  
du SNES-FSU



**BENOÎT HUBERT**  
secrétaire général  
du SNEP-FSU



**NICOLAS DUVEAU**  
cosecrétaire général  
du SNUEP-FSU

**Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP et du SNUEP :** Laurent Boiron, Brigitte Brun, Annie Delporte, Jessica Demoustier, Nicolas Duveau, Polo Lemonnier, Caroline Lechevallier, Alain Malaisé, Thierry Meyssonnier, Lionel Millot, Marylène Naud, Natacha Piaget, Laurent Picard, Jean-Pierre Queyreix, Jean-Claude Richoilley, Andrée Ruggiéro, Martine Strugeon. **Avec la participation de :** Gracianne Charles, Valérie Héraut, Marie-Agnès Monnier, Christophe Schneider. **Coordination :** Nicolas Duveau, Polo Lemonnier, Lionel Millot.



## Le « nerf du mouvement » : les postes

Le mouvement 2015 a, sans conteste, été, dans sa phase inter, plus fluide, avec des taux de satisfaction en forte hausse (+ 10 points), résultat de l'injection par le ministère d'un plus grand nombre de capacités d'accueil par académie, fruit de la politique de recrutement menée depuis 2013.

Même si ceci n'infère pas qu'il en aille mécaniquement de même à l'intra, on peut toutefois prévoir des évolutions sensibles :

- nombre de postes qui avaient été « gelés » pour asseoir à temps complet les stagiaires issus des concours exceptionnels de 2013 seront injectés dans le mouvement 2015 ;
- la disparition du dispositif ÉCLAIR et de son corollaire, le profilage des postes dans les établissements qui en relevaient, permettra de libérer des postes qui, jusqu'à présent, n'étaient accessibles qu'après avis du chef d'établissement ;
- le maintien pour trois ans des bonifications de sortie des établissements jusqu'alors classés APV va permettre à nombre de collègues actuellement en poste dans ces établissements d'obtenir leur mutation, fluidifiant d'autant le mouvement. Pour autant, la faiblesse du nombre de création de postes dans les académies

ne permettra de prendre en compte que la refondation de l'éducation prioritaire et de n'accompagner la hausse démographique qu'à moitié.

La qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs dépendent en premier lieu du nombre de postes offerts au mouvement : on comprend aisément que la situation décrite ci-dessus aura donc des conséquences très variables à l'intra selon les disciplines et les académies.

### La bataille pour les créations de postes

Une partie importante de la qualité de ce mouvement tiendra à la capacité de la profession à lutter, localement, dans chaque établissement, pour obtenir que soient créés des postes en nombre suffisant, que baisse le nombre d'heures supplémentaires, que la pondération obtenue en REP+, en Première et Terminale ne soit pas comptabilisée en heures supplémentaires mais vienne bien en réduction des maxima horaires hebdomadaires de service.

De l'issue de cette bataille dépendra la satisfaction de beaucoup de demandeurs. Dans l'unité la plus large, construire des mobilisations collectives est clairement la seule façon de changer la donne.

## Après les APV et les ÉCLAIR : les REP et les REP+

Pas de changement de philosophie en vue : faute de parvenir à améliorer significativement le sort des personnels dans ces établissements, le ministère y organise la « noria » par le biais de bonifications de sortie. Tout juste aura-t-il concédé de pondérer à 1,1 les heures de cours en REP+. Mais cet incontestable progrès se trouve pourtant d'emblée contrecarré par les velléités « managériales » des chefs d'établissement que nulle autorité n'est venue encadrer. Nombre d'entre eux se révent en « chefs d'entreprise » et voient dans cette pondération un faire-valoir, l'occasion de multiplier les réunions et de mieux encadrer leurs subordonnés... Il eut été dommage, disons-le, que la « réunionite aiguë » ne nous frappât pas... comme dans le privé et avec la même efficacité !

La réforme de l'éducation prioritaire est maintenant connue : un double périmètre (REP et REP+) révisé tous les quatre ans avec accompagnement des éventuelles sorties du dispositif, un abaissement des maxima hebdomadaires de service dans les établissements REP+ et l'attribution d'une très importante bonification pour quitter ces établissements.

Dans les établissements REP+, une pondération de toutes les heures d'enseignement a été mise en place afin d'y reconnaître la lourdeur particulière du travail et permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. Mais certains chefs d'établissement, se croyant investis d'un pouvoir de contrôle, ont tenté d'imposer des réunions pour « compenser » (sic !) la réduction de service résultant de l'application de la pondération. Nous avons à chaque fois obtenu l'intervention du ministère afin qu'il n'en soit rien et que les équipes soient bien maîtres de ce temps libéré.

La gestion des mutations pour ces établissements devrait relever désormais, à l'exception de quelques postes, du mouvement général. Mais certains recteurs ont décidé de maintenir un avis du chef d'établissement pour l'affectation dans ces établissements : nous combattons ces dispositifs de profilage déguisé.

Enfin, le ministère a décidé d'augmenter la bonification de sortie après cinq ans d'exercice en REP+. Un tel système a depuis longtemps montré sa nocivité : il accélère la « rotation » et la déstabilisation des équipes dans les établissements difficiles, tout en contribuant fortement à enrayer la fluidité des mutations pour tous. Dans le cadre d'une amélioration réelle des conditions de travail en REP+/REP, nous revendiquons un niveau modéré pour ces bonifications de sortie afin d'allier la nécessaire stabilité des équipes et une meilleure fluidité générale des mutations.

### La fiche syndicale de suivi individuel, un outil indispensable au travail des élus

Votre intérêt est de la remplir avec le plus grand soin car elle donne à vos élus les précisions nécessaires sur votre situation de demandeur de mutation.

**N'oubliez pas de renseigner** les moyens de vous contacter : adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone (fixe et portable). Et n'oubliez pas de signer la formule nous autorisant à recourir à l'informatique pour vous informer.

**Les règles de l'intra sont définies par les recteurs : nous vous donnons dans cette brochure les règles générales. Pour connaître avec précision toutes celles de votre académie, consultez impérativement nos brochures et nos sites académiques ainsi que les circulaires rectorales.**

## Le paritarisme : outil de contrôle démocratique

Les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (formations paritaires mixtes) sont des **instances de contrôle démocratique**, exercé par les élus, sur les actes administratifs de gestion des personnels.

Ce sont des instances administratives composées pour moitié de représentants des personnels élus au **suffrage universel direct de la profession**. Face à la puissance du pouvoir d'État et au poids des hiérarchies locales, les instances paritaires ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement. Examen des projets de l'administration, dépistage des oublis, rectification des erreurs, propositions d'améliorations dans le respect des règles communes, du statut et des droits individuels et col-

lectifs, communication individuelle aux syndiqués de leur résultat personnel, publication des barrés... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, pour la justice et l'égalité de traitement sont des enjeux très concrets, d'une formidable actualité : l'antienne du « mérite », *nec plus ultra* de la pensée managériale, reste de saison. C'est cela qu'il faut combattre.

Ensemble, commissaires paritaires et personnels, confortés par l'action syndicale, nous avons fait la preuve que nous pouvions résister. Mieux encore : **dans le cadre de l'indépendance syndicale à laquelle nous sommes profondément attachés, nous préparons l'avenir et œuvrons aux indispensables alternatives à l'actuelle politique gouvernementale.**

## Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence

### ► Une logique ministérielle pas totalement remise en cause

Si, au mouvement interacadémique, le MEN a totalement abandonné depuis l'an dernier le dispositif ÉCLAIR, se sont mis en place à la rentrée 2014 les REP+ « préfigurateurs ». On a vu ici et là certains recteurs assimiler les REP+ aux ÉCLAIR et mettre en place des procédures de recrutement que l'on croyait enterrées.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP sont évidemment intervenus pour que soit strictement appliquée la note de service parue au BO du mois de novembre (§ I.1.3.b) et que les postes dans ces établissements soient traités « comme les autres ».

### ► Le barème, un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, les choix individuels. **Il indique à l'administration comment**

**elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.**

### ► Un outil de contrôle pour les élus des personnels

Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

### ► Un garde-fou contre l'arbitraire

La ministre, loin de garantir à chacun un traitement équitable, justifie le traitement de certaines situations en dehors du classement donné par le barème et remet en cause l'existence même de règles communes s'appliquant à tous. Elle crée la possibilité de passe-droits, ôtant ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. **Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents : avis**

d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

### ► Nos revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

**Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations** et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui souhaite une mutation d'avoir une perspective de l'obtenir dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

## LES PARTICIPANTS

### ► Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter général. Les collègues affectés sur un poste spécifique national ne participent pas.
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2015.
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré actuellement en disponibilité, congé, affectation sur PACD ou PALD, affectés dans le supérieur, détachés comme ATER, affectés en formation continue (après concours réservé ou examen professionnel) dont le poste est supprimé.
- Les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

### ► Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER, souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

## LES DEMANDES

### ► Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels.

#### • Demande pour convenance personnelle

– sans condition de situation et sans contrainte sur les vœux.

#### • Demande pour rapprochement de conjoints (RC)

– Vous êtes considéré conjoint par l'administration si :

- vous êtes marié(e), pacsé(e) ou avez un enfant reconnu par les deux parents, au plus tard le 1/09/2014 ;
- ou si vous avez un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents en règle générale au plus tard le 1/01/2015.

– **Votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi** auprès de Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

**Le rapprochement doit être demandé sur la résidence professionnelle** de votre conjoint ou de la dernière activité professionnelle si inscription auprès de Pôle emploi.

En règle générale, il peut être également demandé sur la **résidence privée** du conjoint si celle-ci est jugée « compatible » (par le rectorat) avec la résidence professionnelle ou la dernière résidence professionnelle (si inscription auprès de Pôle emploi).

– En règle générale, **les entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a déjà été obtenue à l'inter**. Toutefois, certaines académies refusent le rapprochement lorsque le conjoint n'est pas fixé dans l'académie ou une académie limitrophe.

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

#### • Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)

– **Vous devez avoir soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2015 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge.**

Les vœux formulés doivent faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée. Si vous avez seul(e) la charge de l'enfant, la mutation doit améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...).

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

Les Français s'intéressent de plus en plus aux produits d'épargne solidaires. **À la clé : la satisfaction d'épargner doublement utile.**

# Épargne solidaire Tous gagnants

**C**réer des emplois, soutenir des projets qui respectent l'environnement, aider des enfants défavorisés ou des personnes handicapées : nous sommes nombreux à partager l'envie d'être plus utiles. Aujourd'hui, plus d'un million de Français la concrétise grâce à l'épargne solidaire. Ils étaient moins de 40000 en 2003<sup>(1)</sup>.

## UN INTÉRÊT SOCIAL DEMONTRE

Depuis 2002, l'argent investi dans l'épargne solidaire a permis de créer ou consolider 200000 emplois et d'aider 38000 personnes en difficulté à se loger<sup>(2)</sup>. Preuve qu'il est possible de concilier finances et démarche solidaire. «Au moins, je sais où va mon argent», s'exclame Paul, 57 ans et père de deux grands enfants, qui tient à ce que son épargne contribue à financer des activités socialement utiles. Karine, directrice de la scierie Aprobois, mesure bien l'importance de cette démarche : «L'argent placé par des épargnants m'a aidée à embaucher plusieurs personnes en situation de handicap qui ne trouvaient pas d'emploi sur le marché ordinaire du travail.»

## UN MÉCANISME GAGNANT-GAGNANT

La MAIF est le premier assureur français à proposer une gamme intégralement

# 3,10%

Rendement net<sup>(3)</sup> 2014 du fonds euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire MAIF<sup>(4)</sup>.



Karine Mahé concilie performance économique et responsabilité sociétale à la tête d'Aprobois, l'une des scieries les plus modernes de Bretagne.

solidaire : livrets<sup>(5)</sup> bien sûr, mais aussi assurance vie<sup>(6)</sup> et fonds d'investissement de proximité. Par conviction. Parce qu'elle est attachée à promouvoir un modèle d'épargne utile à la petite entreprise qui recrute ou à l'association qui s'active. Un choix solidaire qui, pour autant, ne rapporte pas moins à l'épargnant. Avec les livrets, 25% des intérêts sont reversés au bénéfice d'associations et l'épargnant peut réduire ses impôts de 66% de cette somme. L'assurance vie permet d'investir dans des structures à forte utilité sociale et environnementale et de soutenir la création d'emploi. Être acteur de la solidarité, c'est désormais à la portée de tous. ■

*"Au moins, je sais où va mon argent"*



[www.maif.fr/epargnesolidaire](http://www.maif.fr/epargnesolidaire)

(1) Source : Finansol. (2) Les livrets d'épargne solidaires proposés par la MAIF sont des produits Socram Banque. (3) Rendement net de frais sur l'épargne gérée et hors prélèvements sociaux. (4) Le contrat multirisque Assurance vie Responsable et Solidaire est conçu et géré par Parassus-MAIF. Valeur assurance vie de la MAIF. Pour les supports en unités de compte, le risque financier est assumé par l'adhérent. Parassus-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Nant 8 330 432 782 - La Pavée - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Nant cedex 9. MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Nant cedex 9. Fila-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 €, entièrement libéré - RCS Nant 8 341 672 681 - CS 20000 - 79078 Nant cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances. MAIF Solutions Financières - société par actions simplifiée au capital de € 650 010 € - RCS Nant 8 350 210 467 - enregistrée auprès de la Chambre nationale des conseillers en investissements financiers sous le n° 0008241 - 79038 Nant cedex 9. MAIF Fila-MAIF et MAIF Solutions Financières agissent en qualité d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement exclusifs de Socram Banque. MAIF Solutions Financières inscrite sur le registre unique sous le n° 07 031 205. Fila-MAIF inscrite sous le n° 13 003 699. MAIF inscrite sous le n° 13 005 068 (www.orias.fr). Socram Banque - société anonyme au capital social de 70 000 000 € RCS Nant 882014865 - 2 rue du 24 Février - CS 90000 - 79092 Nant cedex 9.



ASSUREUR MILITANT

# RÈGLES GÉNÉRALES

## • Demande de mutation simultanée (MS)

– **Vous souhaitez muter avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy.** Cette demande vous permet d'être affectés dans le même département mais elle n'est plus possible dans toutes les académies.

Dans les académies où elle est possible, elle ne peut concerner que deux stagiaires ou deux titulaires (un stagiaire ex-titulaire 2<sup>nd</sup> degré enseignant, CPE ou CO-Psy est traité comme un titulaire), conjoints ou non ; dans le cas des non-conjoints, elle n'est généralement pas bonifiée.

– **Cette demande impose des contraintes sur les vœux :** en règle générale, vos vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre y compris si vous appartenez à des corps différents du 2<sup>nd</sup> degré (ex. certifié et PLP). Bonification possible si la demande concerne deux conjoints : voir publications académiques.

## • Demande au titre du handicap

– **Vous ou votre conjoint devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) ou avoir un enfant reconnu handicapé ou malade.**

**Une bonification (1 000 points, en règle générale) peut être attribuée sur certains vœux par le recteur** selon l'avis du médecin conseiller technique du recteur et après examen en GT.

Vous trouverez, dans le dossier « mutations 2015 » de novembre 2014 page 17, un article précisant les entrants dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi, les démarches à effectuer pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé et le dossier à constituer auprès du recteur. **Contactez impérativement la section académique de votre syndicat.**

## ► Demande tardive, modification ou annulation de demande

Voir nos publications académiques pour connaître les modalités arrêtées par le recteur si vous devez faire ce type de demande après le retour de votre formulaire de confirmation.

## ► Annulation de demande par l'administration

En règle générale, l'obtention d'un poste spécifique annule les autres vœux.

## ► Cas particuliers

• **Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2015 :** voir p. 6.

• **Vous demandez une réintégration. Elle peut être :**

– **impérative :** c'est le cas si vous avez obtenu votre réintégration à l'inter ou si, titulaire de l'académie en congé, disponibilité, sur poste adapté, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER, vous devez ou voulez absolument retrouver un poste second degré public.

Le rectorat vous affecte obligatoirement dans vos vœux ou en extension (voir plus loin) si ceux-ci ne sont pas satisfaits. Nous vous conseillons donc d'utiliser toutes les possibilités de vœux en élargissant progressivement le champ géographique.

– **conditionnelle :** déjà dans l'académie et désirant retrouver un poste dans le second degré public, vous ne voulez pas de poste en dehors des vœux formulés. Cette demande suppose donc que vous puissiez rester dans votre situation actuelle ou prendre une disponibilité si vous n'obtenez pas satisfaction.

**Dans les deux cas,** pas de contrainte de vœux mais, en règle générale, seuls les vœux « ancien département » et « académie » tout type d'établissements (si vous étiez auparavant titulaire d'un poste en établissement) ou le vœu ZRD correspondant à votre ancienne ZR (si vous étiez TZR) sont bonifiés.

• **Les professeurs d'économie et de gestion** qui ont participé à l'inter 2015 dans l'option de leur choix (L8011, L8012, L8013) ne peuvent en changer à l'intra. **De même pour les collègues de sciences physiques** relevant des disciplines L1500, L1510 et L1512, et de **SII** ayant choisi de participer au mouvement en L1400, L1411, L1412, L1413 et L1414.

## LES VŒUX

En règle générale, les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre.

### Vous souhaitez une affectation

#### 1. Sur un poste en établissement

#### Vos vœux peuvent porter sur :

- un établissement précis
- une commune
- un groupe de communes
- un département
- l'académie

• **Les types d'établissement** dans lesquels vous pouvez statutairement être affectés diffèrent selon votre corps :

- certifié, AE, agrégé
  - certifié de documentation, CPE
  - professeur d'EPS
  - LP
  - CO-Psy
- collège, lycée, SGT
  - collège, lycée, SGT, LP
  - collège, lycée, SGT, LP, SEP, SEGPA, EREA
  - LP, SEP, SEGPA, EREA
  - CIO

• Les vœux autres qu'un établissement précis peuvent porter sur :  
– tout type d'établissement  
– un ou plusieurs types d'établissement

#### 2. Sur un poste en zone de remplacement

#### Vos vœux peuvent porter sur :

- une ZR précise (code ZRE)
- toute ZR d'un département (ZRD)
- toute ZR de l'académie (ZRA)

• L'affectation pour l'année scolaire 2015-2016 sera réalisée lors de la phase d'ajustement selon un calendrier et une procédure décidés par le recteur.

#### 3. Sur un poste spécifique académique (SPÉA) :

leur liste exhaustive doit figurer sur le site web du rectorat ou sur SIAM (voir circulaire rectorale).

Pour ces postes, **la saisie SIAM, via I-Prof, n'est pas suffisante.** Vous devez aussi constituer un dossier en double exemplaire pour l'inspection pédagogique et pour le rectorat. **Voir impérativement nos publications académiques.**

## LES BARÈMES

### ► Chaque vœu a son barème propre

(sauf ceux portant sur des postes spécifiques académiques)  
Chaque barème est constitué :

- de **éléments communs** prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;
- de **bonifications** prenant en compte :
  - la **situation administrative** : mesure de carte scolaire, affectation en APV, REP+ ou politique de la ville, TZR, stagiaire, réintégration, ex-titulaire FP ;
  - la **situation familiale ou civile** en cas de demande :
    - de rapprochement de conjoints : bonifications pour le rapprochement, les enfants et, en règle générale, si vous êtes titulaire, pour la séparation. Les stagiaires qui ont bénéficié de points de séparation à l'inter pourront peut-être en bénéficier à l'intra : voir publications académiques ;
    - de mutation simultanée entre conjoints : en règle générale bonification de simultanée et, dans quelques académies (environ une sur cinq), bonification pour les enfants ;
    - au titre de la résidence de l'enfant : bonifications au titre de la résidence de l'enfant et, dans une académie sur deux, pour les enfants ;
  - la **situation individuelle ou des choix personnels** : agrégé demandant des lycées (si la discipline est enseignée aussi en collège), stagiaire et, en règle générale, vœu de stabilisation pour les TZR et vœux portant sur des APV.

# RÈGLES GÉNÉRALES

## LES AFFECTATIONS

### ► Le barème pour classer et élaborer le projet de mouvement

- Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible ; dès qu'un vœu est satisfait, les suivants sont ignorés.
- Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.

### ► L'extension

**Elle ne concerne que les participants obligatoires dont aucun vœu n'a pu être satisfait.**

L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, sur des zones géographiques et dans un ordre défini rectoralement dans la **table d'extension**. Le barème utilisé pour l'extension est le plus petit barème des vœux exprimés, diminué en règle générale des bonifications attachées à un vœu spécifique (bonifications stagiaires, agrégés demandant des lycées...) et, depuis trois ans, des bonifications pour rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) et mutation simultanée entre conjoints (MS).

**Remarque :** les personnels déjà affectés à titre définitif (établissement ou ZR) dans l'académie restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

### ► Les affectations s'effectuent selon une procédure précise

- **Dans une première étape**, les collègues sont affectés selon les principes rappelés ci-dessus sur les postes vacants avant mouvement ou libérés par le mouvement. Cette première étape détermine la **barre d'entrée dans chaque département**.
- **Dans une deuxième étape**, à l'intérieur de chaque département, **l'administration répartit tous ceux qui ont été affectés sur un vœu département ou en extension**, en fonction de leurs vœux antérieurs internes au département et de leurs barèmes.
- Enfin, dans la mesure du possible, on recherche des **mutations internes au département ou internes à une commune** entre des candidats affectés dans l'étape précédente et des candidats déjà en poste dans le département ou la commune.

**Cette troisième étape permet ainsi des mutations supplémentaires** (appelées mutations « intra ») : cette nouvelle affectation n'est possible que si elle ne « dégrade » pas (par rapport à ses vœux antérieurs) la situation du collègue entré dans le département.

**En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect des règles et du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.**

### ► Cas particuliers

#### • Affectation sur poste spécifique académique

**Les corps d'inspection émettent un avis sur les candidatures et les classent.** Dans la majorité des académies, nous avons obtenu la tenue d'un groupe de travail préparatoire aux CAPA et FPMA pour examiner les candidatures sur ces postes. Ce GT nous permet de recueillir les avis de l'IPR pour chacun des candidats. **La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est, là encore, le principal outil permettant aux élus de vous défendre.**

Selon les académies, l'affectation sur un poste spécifique peut entraîner l'annulation des autres vœux intra.

## RÉAFFECTATION APRÈS MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2015

Les restrictions budgétaires frappant le second degré et les suppressions massives de postes sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » ces dernières années. S'y ajoute la réforme STI2D qui entraîne **de nombreuses suppressions dans les disciplines techniques** : il est impératif que les collègues de ces disciplines contactent leur section académique pour connaître la procédure retenue.

Les informations venant des académies montrent les difficultés grandissantes que suscitent ces réaffectations. **Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits.**

### ► Les modalités de réaffectation

Les collègues doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux. **Les règles de réaffectation sont définies par le recteur dans le cadre des textes statutaires. Reportez-vous impérativement à nos publications académiques et contactez la section académique (SNES, SNEP ou SNUEP) concernée.**

**En général**, les règles sont les suivantes :

- **titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points minimum) pour **l'établissement** ainsi que pour **la commune et le département** correspondants. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste ET sur un même type de poste (collège ou lycée), puis, à défaut, par éloignement progressif pour trouver le poste disponible le plus proche de cette commune. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées ;
- **titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 000 points minimum) pour la **ZR concernée** et les **ZR limitrophes**. Chaque recteur peut également bonifier d'autres vœux : ZR pour les titulaires d'un poste en établissement, postes en établissement pour les titulaires de poste en ZR. Ces bonifications peuvent être différenciées selon les zones et les vœux.

### ► Remarques

Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais le plus souvent dans un ordre imposé. **C'est le vœu « ancien établissement » qui déclenche les bonifications sur les autres vœux : il est donc indispensable de le formuler.**

Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une **réaffectation par mesure de carte scolaire, avec conservation de l'ancienneté de poste acquise jusqu'alors.**

Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une **mutation ordinaire, avec perte de l'ancienneté de poste.**

**Il existe en général une priorité de retour sur l'ancien établissement, illimitée dans le temps.**

## COMPLÉMENTS DE SERVICE

Dans les établissements, les diminutions des dotations horaires correspondant à des postes définitifs et l'augmentation des heures supplémentaires provoquent une inflation de compléments de service dans un ou deux autres établissements (en particulier dans les collèges) voire dans une autre discipline. Dans une majorité d'académies, nous avons obtenu que la règle appliquée pour désigner le collègue touché par une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service. **Reportez-vous aux publications académiques pour plus d'informations.**

## VOTRE DEMANDE

Les règles et le calendrier des opérations ne sont pas identiques dans toutes les académies. Consultez nos publications académiques et le site du rectorat.

### ► Par Internet

• Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement et y saisir personnellement votre demande.

• **Tous les collègues mutés ou affectés à l'inter 2015 doivent se connecter au serveur de leur académie d'origine. Les règles et le calendrier qui les concernent sont ceux de l'académie d'arrivée.**

• **Saisie** à partir du 16 mars selon le calendrier rectoral sur [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

• **L'accès à I-Prof se fait avec**

– le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont) ;  
– le mot de passe : votre numen (sauf si vous l'avez déjà modifié).

Si votre code d'accès est inopérant, contactez immédiatement le rectorat (voir le numéro d'appel ou le lien informatique prévus à cet effet dans la circulaire rectorale), le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie.

• **Vérification des éléments personnels pris en compte**

**Avant de saisir vos vœux** dans la rubrique « saisissez ou modifiez votre demande », vous devez impérativement, dans la rubrique « consultez votre dossier et calculez votre barème », vérifier (et si nécessaire compléter ou corriger) les éléments individuels, administratifs et familiaux pris en compte.

• **Formulaire de confirmation de demande**

C'est le rectorat de l'académie 2014-2015 qui envoie cet « accusé-réception » en un seul exemplaire dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle en cas de disponibilité). **Vérifiez-le entièrement.** Le barème figurant sur le formulaire est le plus souvent inexact car il ne prend pas en compte les éléments qui doivent être vérifiés par l'administration. **Rectifiez toute erreur en rouge.** Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre.

Le dossier complété et signé est à remettre à votre chef d'établissement qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique APV. C'est lui qui transmet ce dossier au rectorat si vous êtes déjà dans l'académie. **Si vous entrez dans l'académie, vous devez renvoyer vous-même le dossier au rectorat.**

Les collègues en disponibilité renvoient directement le dossier au rectorat.

### ► Sur imprimé papier

**Pour tous les collègues** détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française **qui ne parviennent pas à se connecter à I-Prof/SIAM** (voir ci-dessus). Il est néanmoins conseillé de prendre l'attache du bureau du mouvement de la DPE de l'académie dans laquelle vous avez été affecté à l'inter afin de voir comment régler le problème. Sachez que si, au final, vous êtes amené à faire un dossier papier (téléchargeable sur [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)), aucune confirmation de vœux ne vous sera adressée.

**Gardez une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes.**

**Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.**

### Vérification du barème calculé par le rectorat

• **Ne vous fiez pas au barème figurant sur le formulaire de confirmation** (ou à celui donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux), **ce n'est pas le barème calculé par le rectorat**, c'est celui qui correspond à votre saisie avant toute vérification par l'administration. **Corrigez-le si nécessaire en rouge.**

• **Les barèmes retenus par l'administration rectorale sont affichés sur I-Prof** une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification des barèmes (calendrier rectoral). **Il est impératif que vous les consultiez car c'est le seul moment de contestation possible.** En cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **contestez par écrit (fax...)** auprès du rectorat. **Envoyez un double à la section académique concernée.**

• Après le groupe de travail de vérification, les barèmes **arrêtés** par le recteur sont, en règle générale, de nouveau affichés et **il y a alors une courte et ultime période d'appel** possible en cas de contestation d'un barème modifié à l'issue du GT. Il est impossible, ensuite, de faire corriger des erreurs.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales ne sont pas les mêmes dans toutes les académies : consultez impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques.**

### ► Vous avez participé à l'inter

**Vous n'avez pas obligation de fournir de nouveau toutes les pièces justificatives.** Votre situation administrative a été vérifiée par le rectorat de votre académie actuelle et la recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoints n'est, dans la majorité des académies, pas susceptible d'un réexamen pour l'intra.

**Attention !** Les collègues pacsés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ont fourni pour l'inter une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Ils doivent **impérativement** fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune (revenus 2014) délivrée par leur centre des impôts (son absence entraînera l'annulation de la mutation inter par le ministère). **Consultez la circulaire rectorale pour connaître les délais accordés pour l'envoi de cette pièce.**

Les stagiaires 2014-2015, pacsés en 2013, bénéficient du même traitement que les collègues pacsés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2014, autrement dit leur est donné la possibilité de souscrire une déclaration sur l'honneur d'engagement à faire une déclaration commune des revenus 2014.

### ► Vous n'avez pas participé à l'inter

**Vous devez justifier toutes les situations ouvrant droit à bonification** par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier sur lesquels figure la liste des pièces justificatives exigées. **N'oubliez pas de cocher sur cette liste les pièces fournies** et d'en indiquer le nombre.

## FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

### ► Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006.

Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans** dans l'ancienne académie (durée ramenée à **trois ans en cas de première mutation** dans le corps). **Aucune condition de durée n'est exigée** lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

### ► Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM, mutations Mayotte

Se reporter au « Spécial mutations 2015 » (supplément à L'US n° 746), page 25.



# TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

| Barème intra-académique   |  | Ne rien inscrire  |
|---|--|---|
| Partie commune du barème  | Échelon acquis au 30/08/2014      Classe normale : ..... échelon .....   | .....   |
|   | ou par reclassement au 1/09/2014      Hors-classe : ..... échelon .....  | .....   |
|   | Classe except. : ..... échelon .....   | .....   |
|   | Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2015 : .....   | .....   |
| Partie liée à la situation individuelle ou administrative                     | <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> ou relevant de la politique de la ville :<br><input type="radio"/> 5 ans et plus .....   | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement précédemment <b>APV</b><br><input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans<br><input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus ..... | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> ou relevant de la politique de la ville qui précédemment n'était <b>pas APV</b><br><input type="radio"/> 5 ans et plus .....   | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....  | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter : .....  | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 ou 2013-2014 ou 2012-2013<br>• ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> .....  | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR .....   | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » .....   | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : .....  | .....   |
|   | <input type="checkbox"/> .....   | .....   |
| Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées) | <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints .....  | } • Nombre d'enfant(s) à charge : .....<br>• Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2015 : ..... |
|   | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints .....  |   |
|   | <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant .....   |   |
|   | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints .....  |   |
| Priorités   | 1 <sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>   | .....   |

## Pour l'égalité de traitement

La politique de suppression d'emplois menée par le pouvoir précédent a amplifié l'utilisation des postes en zone de remplacement comme variable d'ajustement de sa politique budgétaire. En conséquence, les conditions de travail et d'emploi des personnels affectés sur ces postes se sont détériorées et la couverture des besoins de remplacement a subi une grave dégradation.

Cette politique a accru le recours à l'emploi précaire tandis que de nombreux TZR (comme un nombre toujours plus important de personnels en établissement) se sont vus affectés sur plusieurs établissements,

avec pour conséquences des emplois du temps impossibles, des temps de trajet ahurissants et des conditions de travail intolérables. Les remplacements en dehors de la discipline de recrutement se sont multipliés et rien n'a été fait sur le terrain de l'évaluation des TZR. Les conséquences sur leur carrière et l'exercice du métier sont évidentes.

Si nos syndicats ont obtenu une meilleure prise en compte des frais de déplacements, la bataille sur le terrain est souvent indispensable pour que les TZR voient leurs frais réellement remboursés.

L'augmentation des recrutements depuis

2013 aurait dû permettre de retrouver des marges de manœuvres pour le remplacement et améliorer substantiellement les conditions de travail des TZR ; mais les besoins sont tels qu'il n'en a rien été. Nos syndicats veillent à ce que le gouvernement ne s'exonère pas d'améliorer les conditions de travail et d'emploi. Renforcer le SNES, le SNEP et le SNUEP en se syndiquant, participer aux luttes locales et nationales sont autant de moyens qui contraindront le ministre et les recteurs à améliorer réellement la situation des TZR et feront que le service public d'éducation soit véritablement refondé.

### QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste en établissement. Ils peuvent être affectés à l'année ou en remplacements de courte et moyenne durée.

**En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.**

Dans le projet de circulaire d'application des décrets 2014-940 et 2014-941 qui vont préciser nos obligations de service à partir de la rentrée prochaine, sont prévus, entre autres, une réduction de service d'une heure en cas d'affectation sur plusieurs établissements ainsi que le recueil de l'accord de l'enseignant pour une affectation en complément de service dans une autre discipline. Or, ces dispositions ne sont prévues que pour les TZR affectés à l'année. Les TZR affectés en remplacement de courte et moyenne durées ne sont pas cités dans la circulaire. Le SNES, le SNEP et le SNUEP continuent à intervenir auprès du ministère pour que l'ensemble des TZR, quel que soit leur type d'affectation, soient bénéficiaires de ces dispositions.

### FAIRE RESPECTER SES DROITS

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service » ; **l'administration ne peut pas faire ce qu'il lui plaît.** En particulier, selon les décrets de gestion communs à tous les professeurs et au décret définissant les fonctions de TZR, **elle ne peut donc pas, notamment :**

- changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative ;
- envoyer un TZR effectuer un remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou sans ordre de mission, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- refuser de verser l'ISOE intégralement ;
- refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

**Grâce à notre action, les TZR nommés à l'année hors de leur résidence administrative voient leurs frais de déplacement et de repas remboursés selon les modalités précisées dans la circulaire 2010-134 du 3 août 2010 qui ouvre des droits complémentaires de ceux figurant dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.**

### UN ENJEU PRIMORDIAL

#### ► Arrêté d'affectation et établissement de rattachement

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, **votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement** à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999) mais l'administration applique rarement les dispositions prévues par cet article. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux groupes de travail de la phase d'ajustement, désignation qui peut s'avérer parfois provisoire. Certains TZR se voient notifier, souvent après la rentrée, un nouvel établissement de rattachement par un nouvel arrêté susceptible d'être antidaté au 1<sup>er</sup> septembre. Ces pratiques ne sont pas réglementaires et tendent à disparaître grâce à l'action opiniâtre des syndicats de la FSU dans chaque académie. En effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et votre dossier administratif est géré par cet établissement. C'est à partir de cet établissement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) : modifier cet établissement aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable. Nous nous battons pour que cette indication figure dans l'arrêté d'affectation et nous continuons à nous battre pour qu'elle soit appliquée. Si vous êtes affecté cette année sur une ZR, exigez un arrêté conforme.

### FORMULATION DES « PRÉFÉRENCES »

La note de service ministérielle ne précise plus les conditions d'affectation annuelle des TZR dans leur zone. Elle affirme que « *le mouvement intra-académique relève de la compétence du recteur [...] qui en élabore les règles* ».

En règle générale, tous les collègues demandant une zone de remplacement peuvent indiquer leur « préférence », soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils peuvent formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. **Renseignez-vous auprès de la section académique de votre syndicat et n'oubliez pas de remplir la fiche syndicale page 11 ou d'utiliser celle proposée par votre section académique.**

**Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :**

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

# FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

## Affectation dans une zone de remplacement pour 2015-2016

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

|                           |                         |  |
|---------------------------|-------------------------|--|
| <b>Discipline :</b> ..... | Option postulée : ..... | Si temps partiel demandé,<br>QUOTITÉ : ..... |
|---------------------------|-------------------------|--|

|   |                   |
|---|-------------------|
| NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) | Date de naissance |
|---|-------------------|

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

|   |   |
|---|---|
| Adresse (personnelle) : .....                     | Adresse (de vacances) du .../... au .../... : ..... |
| Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : ..... | Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....   |
| Tél. : ..... Portable : .....                     | Tél. : ..... Portable : .....                       |
| Courriel : .....                                  | Courriel : .....                                    |

### Situation administrative actuelle :

**Catégorie :**  Agrégé(e)  Certifié(e)  P. EPS  CE EPS  PLP  A.E.  CPE  CO-PSY

**Affecté(e) sur la zone de remplacement de :** (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

### Pour les collègues déjà TZR :

- 1** • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ..... **2** Établissement ACTUEL de rattachement : .....  
 • Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : ..... Commune : .....  
 – En quelle année ? ..... **3** Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....  
 – Ancienne zone ? .....  
 – Date d'affectation sur cette zone ? ..... Commune : .....  
 • Pour la rentrée 2015, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Éléments de barème :</b>        | • bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>(pour les académies les prenant en compte)<br>nombre d'enfant(s) à charge : ..... |
| • échelon : .....                  | • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON   |
| • ancienneté dans le poste : ..... |   |

## PRÉFÉRENCES

### REMPLACEMENT à l'année

|   | VŒUX EXPRIMÉS* | TYPE ÉTABL. |
|---|----------------|-------------|
| 1 |                |             |
| 2 |                |             |
| 3 |                |             |
| 4 |                |             |
| 5 |                |             |

\* Saisi sur SIAM :  OUI  NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique  
 le type d'établissement : je préfère un .....  
 l'affectation sur un seul établissement

### REMPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| N° de carte syndicale<br>.....        | <b>IMPORTANT : autorisation CNIL</b><br>J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.<br><br>Date : ..... Signature : .....<br><br><i>*Rayer les mentions inutiles</i> |
| Date remise cotisation<br>.....       |   |
| Nom(s) figurant sur la carte<br>..... |   |